Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_065_2025-DE

– TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ –

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N°065/2025

SÉANCE DU 09 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 116
Titulaires présents : 69
Suppléants présents : 05
Pouvoirs : 13

Date de convocation :
03/07/2025
Date d'affichage :
10/07/2025

Votants :	87	Pour :	87	Contre :	0	Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Grenette d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONIN Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HUGONNET Franck ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; PAIN Michel ; PAGET Jean-Marie ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : BRIDE Denis ; GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MARILLIER Michaël ; PARTY Annick.

Excusés ayant donné pouvoir : BOURGEOIS Rachel à BOURGEOIS Josette ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; CAPELLI Sophie à GEAY David ; CASSABOIS Yannick à BELPERRON Pierre-Rémy ; CORSETTI Patrice à PROST Philippe ; DAVID Lauriane à LUSSIANA Eddy ; GIROD Franck à LONG Grégoire ; LANIS Yves à DUTHION Jean-Paul ; MOREL-BAILLY Hélène à PIETRIGA Guy ; ROZEK Evelyne à BUCHOT Jean-Yves ; REVOL Hervé à ROUX Nathalie ; ROZE Thierry à STEYAERT Frank ; VUITTON Antoine à HOTZ Richard.

Excusés : BELLAT Stéphane ; BONDIER Jean-Robert (représenté par MARILLIER Michaël) ; BRUNET Hervé ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; DUBOCAGE Françoise ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; JOURNEAUX Cyrille (représenté par BRIDE Denis) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; PARIS Robert.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Laurence ; BRIDE Frédéric ; CHAMOUTON Patrick ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; GUILLOT Evelyne ; JACQUEMIN Pierre ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Guy PIETRIGA.

Objet : SPL TERRE ET LACS DU JURA – Augmentation du capital social

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_065_2025-DE

EXPOSE

Par délibération n° 092/2024 en date du 18 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de création de la Société Publique Locale (SPL) « Terre et Lacs du Jura », et par délibération n°119/2024 en date du 13 novembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts et le règlement intérieur de la SPL « Terre et Lacs du Jura » avec une souscription au capital à hauteur de 250 000 € (2500 actions à 100 € à parité avec le Département du Jura).

Lors de la constitution de cette SPL, il avait été prévu de procéder à une augmentation du capital à hauteur du montant initial. Les crédits ont été par ailleurs inscrits au budget 2025 pour valider cette augmentation à venir. Le Département du Jura procèdera également de son côté à l'augmentation du capital à hauteur du montant de Terre d'Émeraude Communauté.

À la suite de la clôture des deux régies départementales (Bellecin et Chalain) qui sont les deux entités regroupées dans la SPL, le Département va récupérer les trésoreries de ces deux régies à hauteur de 1 400 000 € et prévoit de verser 400 000 € directement à Terre d'Emeraude Communauté, de procéder à l'augmentation du capital de la SPL à hauteur de 500 000 € et de conserver 500 000 € pour assurer le remboursement des emprunts engagés par Chalain et Bellecin. Le capital permettra à la SPL d'honorer les acquisitions des biens meubles appartenant à Terre d'Emeraude Communauté, propriétaire de Bellecin, décidées par délibération n°137/2024 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024 à hauteur de 433 066 €, et qui correspond à la valeur nette comptable.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'augmentation du capital social à la SPL « Terre et Lacs du Jura ».

D'APPROUVER l'acquisition de 2500 actions supplémentaires à un prix unitaire de 100 €, correspondant à un total de 250 000€, soit 50% du capital social.

DE DIRE que ce capital social est inscrit au budget 2025 au compte 261.

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_065_2025-DE

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

Le Président